Date de dépôt : 10 mai 2017

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Olivier Baud : Où sont les postes liés à l'introduction du mercredi matin d'école ? Le DIP aurait-il menti ?

Mesdames et Messieurs les députés,

En date du 7 avril 2017, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

L'introduction du mercredi matin d'école pour les élèves de l'enseignement primaire des années 5 à 8 a été effective à la rentrée scolaire 2014. Cette importante augmentation de l'horaire des écoliers âgés de 8 à 12 ans faisait suite au résultat de la votation populaire du 11 mars 2012. Le gouvernement avait soutenu la modification de la LIP qui obligeait les élèves à se rendre 4 périodes supplémentaires à l'école et avait promis que les postes nécessaires pour couvrir cette augmentation du temps d'enseignement seraient injectés. Par ailleurs, pour mieux faire passer cette modification de l'horaire, il avait été assuré que des moyens supplémentaires seraient également octroyés aux quatre premiers degrés de l'école primaire. La LIP prévoit cela à son article 47, alinéa 1 :

Art. 47 Période scolaire

¹ Pendant la scolarité obligatoire, la semaine scolaire comprend 5 jours, du lundi au vendredi, dont une demi-journée de congé le mercredi après-midi, à l'exception du cycle élémentaire du degré primaire qui comprend une journée de congé le mercredi. Dans ce cycle, le département prend les mesures nécessaires pour renforcer l'apprentissage de la lecture et le soutien scolaire.

Des postes supplémentaires, nouveaux, devaient donc être dévolus au cycle élémentaire, une trentaine de postes selon les promesses ou annonces diverses du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP).

QUE 628-A 2/4

Ces postes supplémentaires auraient logiquement dû améliorer le taux d'encadrement de la IP à la 4P. Il était auparavant à 17 (soit 17 élèves pour 1 poste d'enseignant à plein temps) et aurait dû diminuer à 16,5 environ dès la rentrée 2014. Or, le Conseil d'Etat, dans la réponse à la question posée le 13 octobre 2016 (QUE 541-A), indique que le taux d'encadrement au cycle élémentaire se situe à 17,4! Ainsi, non seulement le taux d'encadrement pour les élèves de 4 à 7 ans ne s'est pas amélioré, mais il se serait même gravement détérioré.

Cette situation ne semble pas admissible et, si elle est avérée, signifierait que le DIP fait bien peu de cas des conditions d'enseignement dans les premiers degrés de l'école et que, concrètement, la loi est bafouée.

Mes questions sont les suivantes :

- Comment le Conseil d'Etat explique-t-il cette équation impossible il y aurait des postes supplémentaires mais le taux d'encadrement ne s'améliore pas –, cette différence de près d'un point entre le taux d'encadrement attendu au cycle élémentaire et celui qui aurait cours ?
- Comment compte-t-il corriger le défaut de postes et faire réellement baisser le taux d'encadrement afin d'améliorer les conditions d'enseignement au cycle élémentaire ?

Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour les réponses claires et précises qu'il apportera.

3/4 QUE 628-A

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le taux d'encadrement est le nombre de postes d'enseignement rapporté au nombre d'élèves. Calculé à partir de la rentrée 2000, sa valeur cantonale s'est stabilisée à hauteur de 17 pour l'enseignement primaire, soit 1 poste d'enseignement pour 17 élèves. Son rôle est de corréler à chaque rentrée scolaire les moyens alloués et l'évolution de l'effectif d'élèves, afin de garantir le maintien de la qualité des conditions d'enseignement.

Le calcul du taux cantonal prend en compte l'ensemble des ressources disponibles pour le cycle élémentaire (CE) et le cycle moyen (CM), sans distinction malgré les différences d'organisation significatives entre les deux cycles.

Or, indépendamment de l'introduction du mercredi matin d'école au CM à la rentrée 2014, des écarts sensibles entre les taux d'encadrement au CE et au CM ont toujours existé, en raison des différences au niveau des conditionscadre d'enseignement entre chacun des deux cycles.

Ainsi, pour les disciplines artistiques et sportives, les élèves du CM bénéficient des prestations du titulaire et de cinq périodes de maîtres spécialistes en arts visuels, éducation physique et musique, tandis que les élèves du CE bénéficient des prestations du titulaire de classe et d'une période de rythmique délivré par un maître spécialiste. Ces différences se répercutent sur le nombre de postes d'enseignement entre CE et CM, et donc sur le taux d'encadrement, en l'occurrence favorable au CM puisque davantage d'enseignants y interviennent.

Une projection de ces éléments avant 2014 livre les données suivantes :

- moyenne du taux CE: environ 18,2
- moyenne du taux CM: environ 16,1
- moyenne du taux cantonal : 17,0

En réponse à une récente question (QUE 541) sur le taux d'encadrement, les chiffres suivants ont été présentés pour l'année scolaire **2015-2016** :

- moyenne du taux CE: 17,4
- moyenne du taux CM: 15,1
- moyenne des taux CE + CM : 16,1

Pour l'actuelle année scolaire 2016-2107, les dernières données reçues sont les suivantes :

- moyenne du taux CE: 17,2
- moyenne du taux CM: 15,0
- moyenne des taux CE + CM : 16,1

QUE 628-A 4/4

Sans changement des conditions-cadre, une forte amélioration du taux d'encadrement au CE est observée depuis l'introduction du mercredi matin, puisque le taux est passé de 18,2 à 17,2. Cette situation est due, en particulier, à la mise en œuvre du plan de soutien à la lecture et à l'attribution de ressources supplémentaires pour chaque classe du CE.

A la rentrée 2016, ce sont plus de 38 postes qui sont dévolus spécifiquement à ce soutien au CE: cela témoigne de l'engagement du département de l'instruction publique, de la culture et du sport en faveur du renforcement de l'apprentissage de la lecture et du soutien pédagogique, conformément aux engagements pris.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière : Anja WYDEN GUELPA Le président : François LONGCHAMP